

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 21 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un avril à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard CONVERT, Maire.

Présents : Mme BRUSTEL, Mr DELABRE, Mr GARNIER, Mme THIEBAULT, Maires Adjoints ;

Mme ALLIBERT, Mr ARSAC, Mme BOURDELAIN, Mme COZE, Mme DE ALMEIDA, Mr GIBERT, Mr HARITCHABALET, Mr MAYRAND, Mme MIALON, Mr POURHADI, Mr ROCHER, Mr TRANCHARD, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme FERREBOEUF a donné procuration à Mme BOURDELAIN
Mr FIALON a donné procuration à Mme THIEBAULT
Mr JOUVET a donné procuration à Mr DELABRE
Mme LE GOFF a donné procuration à Mme ALLIBERT
Mr MENINI a donné procuration à Mr ROCHER
Mme PEYRON a donné procuration à Mr GARNIER

Secrétaires : Mme DE ALMEIDA, Mr GARNIER

ACQUISITION D'UNE TONDEUSE SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de compléter les investissements réalisés pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif, par l'achat d'une tondeuse performante adaptée. Il présente les différents devis établis, et propose de retenir l'offre de la société OLEON MOTOCULTURE pour un montant de 2.100 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition, et autorisent Monsieur le Maire à passer commande.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 (Budget Principal)

Constatant que le Compte Administratif 2016 du Budget Principal de la commune présente un *excédent de fonctionnement de clôture de 254.785,50 €*, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (Prévu au budget 2016)	291.774,12 €
Affectation à la section d'investissement <ul style="list-style-type: none">● Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
<ul style="list-style-type: none">● Reprise des excédents antérieurs	
<ul style="list-style-type: none">● Affectation complémentaire à la section d'investissement en réserve (compte 1068) sur exercice 2017	254.785,50 €
Affectation à la section de fonctionnement <ul style="list-style-type: none">● Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	132.253,06 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 Budget Annexe Cellules commerciales

Constatant que le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Cellules Commerciale présente un *excédent de fonctionnement de clôture de 15.985,26 €*, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (Prévu au budget 2016)	9.890,08 €
Affectation à la section d'investissement <ul style="list-style-type: none">● Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	15.985,26 €
<ul style="list-style-type: none">● Reprise des excédents antérieurs	

Exprimés : 23
POUR : 23
CONTRE : 0

Abstentions : 0

AMENAGEMENT ENTREE DE VILLE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il serait opportun d'aménager l'entrée de ville, vers le giratoire de la Bouteyre, là où sont installés les gens du voyage.

Un aménagement paysager pourrait être réalisé, et l'entrée déplacée plus haut que le giratoire, en direction du bourg.

Il propose de solliciter une entreprise pour une étude paysagère.

Il précise également que la commune pourrait bénéficier de financements, soit au titre des amendes de police, soit de la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et mandatent Monsieur le Maire pour la réalisation d'un projet d'aménagement paysager de cette zone.

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Madame ALLIBERT Magalie, Vice-Présidente et, Rapporteur de la Commission des Finances, présente le projet de Budget Primitif 2017 qui a été étudié et élaboré en séance de travail par la commission précitée :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Section de Fonctionnement

Dépenses : 2.407.628,10 €

Recettes : 2.407.628,10 €

Section d'Investissement

Dépenses : 1.566.426,00 €

Recettes : 1.566.426,00 €

BUDGET ANNEXE CELLULES COMMERCIALES

Section de Fonctionnement

Dépenses : 64.000,00 €

Recettes : 64.000,00 €

Section d'Investissement

Dépenses : 220.466,90 €

Recettes : 220.466,90 €

Ouïe cet exposé, le conseil municipal adopte à la majorité, le Budget Primitif Principal 2017 et le Budget Annexe Cellules Commerciales 2017.

Exprimés : 23

POUR : 18

CONTRE : 0

Abstentions : 5 (ARSAC, COZE, DE ALMEIDA, MENINI, ROCHER)

CAPEV : GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commandes pour la fourniture de papier de reprographie avait été créé par le Conseil Communautaire le 4 octobre 2013, et avait été proposé à toutes les communes de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay qui souhaitent y adhérer.

Avec la création au 1^{er} janvier 2017 de la nouvelle Communauté d'agglomération, il est proposé d'associer à cette démarche toutes les nouvelles communes membres.

Ce groupement permet de massifier la commande afin d'obtenir l'offre la plus économiquement avantageuse tout en confiant la coordination de la passation des marchés à la Communauté d'Agglomération. Ensuite, chaque membre signe, notifie et exécute son propre marché.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la CAPEV jusqu'en 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à venir.

CESSION BONNEFOUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 septembre 2016 suivant laquelle le conseil municipal avait approuvé la cession d'une bande de terrain communal d'environ 300m² sur la parcelle AM233, afin que les époux BONNEFOUX propriétaire de la parcelle AM212 riveraine, puissent aménager un chemin d'accès privatif à leur propriété. Les Domaines ont évalué à 5€/m².

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un document d'arpentage a été réalisé pour une surface définitive de 2a 04ca, et que Maître BARRE, notaire a rédigé l'acte de vente.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'acte correspondant avec les époux BONNEFOUX.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à la majorité cette proposition.

Exprimés : 23
POUR : 20
CONTRE : 0
Abstentions : 3 (ROCHER, MENINI, DE ALMEIDA)

CESSION DE TERRAINS OPAC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du projet ANRU et de l'aménagement du quartier de la Bouteyre, il convient de déclasser certaines voies communales afin de les rétrocéder à l'OPAC.

Il rappelle les règles de la procédure de déclassement :

« La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de déclassement/classement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement/déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon le cas de figure après une enquête publique.

La Loi n° 2004-1343 du 9 DÉCEMBRE 2004 art.62 II (JO du 10 décembre 2004) a modifié l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de déclassement ou de classement d'une voie communale est dispensée d'enquête préalable, sauf lorsque le déclassement ou le classement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Ouï cet exposé, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de rénovation urbaine relatif au site dit de « La Bouteyre » à Chadrac, il est à présent nécessaire de procéder à la régularisation de la situation foncière.

Ainsi, conformément au protocole d'accord relatif aux cessions foncières signé entre les parties concernées, les parcelles suivantes devront faire l'objet d'un échange entre la commune de Chadrac et l'OPAC 43, ainsi :

L'OPAC 43 devra céder à la commune de Chadrac :

Références cadastrales	Surfaces
Section AA N°261	2610 m ²
Section AA N°263	4162 m ²
Section AA N°249	5625 m ²
Section AA N°251	128 m ²
Section AA N° 254	2540 m ²
Section AA N° 256	7362 m ²
Section AA N°259	165 m ²
TOTAL	22.592 m ²

La commune de Chadrac devra céder à l'OPAC 43 :

Section AA N°268	306 m ²
Section AA N°269	914 m ²

Section AA N°270	118 m2
Section AA N°265	858 m2
Section AA N° 266	157 m2
Section AA N° 267	14 m2
TOTAL	2.367 m2

Tel qu'il figure sur le document d'arpentage établi le 08/02/2017 par le cabinet GEOMETRE EXPERT Cédric GONNACHON à Yssingaux (Haute Loire).

Ces échanges seront opérés pour l'euro symbolique dans le cadre d'un acte de vente en la forme administrative qui sera réalisé par les services de l'OPAC 43.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition, et autorisent Monsieur le Maire à signer les actes et les documents nécessaires à intervenir.

CLIMATISATION CABINETS MEDICAUX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du projet d'installation de la climatisation dans les locaux des médecins de la Villa Liberty. La Copropriété a été consultée, et un devis sollicité auprès de l'entreprise CROZE, soit l'installation de deux unités intérieures avec entrée/sortie autorisée par le percement de deux trous en façade de diamètre 20cm.

Le devis, installation comprise, est d'un montant de 3.856,19 € TTC, sous réserve de la définition des emplacements possibles d'installation à définir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, approuvent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à passer commande.

Exprimés : 23

POUR : 16

CONTRE : 5 (ARSAC, COZE, DE ALMEIDA, MENINI, ROCHER)

Abstentions : 2 (ALLIBERT, LE GOFF)

COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 **BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les comptes de gestion du receveur pour l'année 2016, budget principal et budget annexe, ayant été votés, il convient de désigner expressément un(e) Présidente pour la séance spécifique au cours de laquelle le compte administratif 2016 est débattu.

Le conseil municipal désigne Madame BRUSTEL Elisabeth comme Présidente.

Madame ALLIBERT Magalie, Vice-Présidente de la Commission des Finances, présente les Budgets.

Le Compte Administratif est discuté article par article et chapitre par chapitre, en Euros.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Section de Fonctionnement

Dépenses :	2 063 252,49 €
Recettes :	2 318 037,99 €
Résultat de l'exercice 2016 :	254 785,50 €
Résultat de clôture 2016 :	387 038,56 €

Section d'Investissement

Dépenses :	1 291 665,87 €
Recettes :	609 429,63 €
Résultat de l'exercice 2016 :	-682 236,24 €
Reste à réaliser dépenses :	899 230,09 €
Reste à réaliser recettes :	453 459,00 €
Résultat de clôture 2016 :	206 956,38 €

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT EXERCICE 2016 :	- 427 450,74 €
RESULTAT CLOTURE 2016 :	593 994,94 €

BUDGET ANNEXE CELLULES COMMERCIALES

Section de Fonctionnement

Dépenses :	24 680,06 €
Recettes :	40 665,32 €
Résultat de l'exercice 2016 :	15 985,26 €
Résultat de clôture 2016 :	15 985,26 €

Section d'Investissement

Dépenses :	54 730,96 €
Recettes :	13 425,06 €
Résultat de l'exercice 2016 :	- 41 305,90 €
Résultat de clôture 2016 :	- 193 966,90 €

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE CELLULES COMMERCIALES

Résultat de l'exercice 2016 :	- 25 320,64 €
Résultat de clôture 2016 :	- 177 981,64 €

Monsieur le Maire ne participe pas au vote des comptes administratifs et sort de la salle.

Madame BRUSTEL Elisabeth, présidente, invite le conseil municipal à voter.

Les comptes Administratifs du budget principal et du budget annexe, conformes aux comptes de gestion, dressés par le receveur municipal sont approuvés à l'unanimité.

Membres présents : 17

Exprimés : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

Abstentions : 0

La Présidente de séance,

BRUSTEL Elisabeth

COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2016, Budget Principal et Budget annexe « Cellules Commerciales ».

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016, budget principal et budget annexe. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ENTRETIEN TERRAINS DE FOOT

Messieurs GARNIER et DELABRE, présentent les différents devis établis pour l'entretien des terrains de foot.

Après analyse des offres et des techniques, ils proposent de retenir la proposition de la société GREEN SPORT pour un montant de :

Terrain Honneur : 3.228 € TTC

Terrain Annexe : 2.580 € TTC avec option.

A ces travaux mécaniques d'entretien (décompactage, sablage, densification) il conviendra d'ajouter la fourniture d'engrais, soit 1776 € TTC à commander auprès de la société BHS, et la fourniture de sable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à passer commande.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier reçu du receveur municipal concernant l'évolution du montant maximal des indemnités de fonction attribuées au Maire et aux Adjointes.

En effet cette évolution provient de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1^{er} janvier 2017.
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% au 1^{er} février 2017, ce qui entraîne une nouvelle augmentation du montant maximal des indemnités de fonction des élus.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 mars 2014 qui fixait le barème des indemnités des élus qui ne peut plus s'appliquer, et propose une nouvelle délibération pour tenir compte de ces actualisations, applicables au 1^{er} janvier 2017, soit :

Indemnité du Maire : 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnité des Adjointes : 16,05% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à la majorité cette proposition.

Exprimés : 23

POUR : 18

CONTRE : 3 (ARSAC, COZE, DE ALMEIDA)

Abstentions : 2 (ROCHER, MENINI)

INVESTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES POLE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des divers travaux et investissements complémentaires à réaliser sur le site du Pôle Enfance Jeunesse :

- Installation de deux digicodes (crèche et maternelle) : 825,00 € TTC
- Acquisition de mobilier pour le primaire : 2.975,01 € TTC
- Marquage au sol parking Pôle Enfance : 3.360 € TTC
- Signalétique extérieure : 6.356,95 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité ces propositions et autorisent Monsieur le Maire à passer commande.

INVESTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES POLE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des divers travaux et investissements complémentaires à réaliser sur le site du Pôle Enfance Jeunesse :

- Installation de deux digicodes (crèche et maternelle) : 825,00 € TTC
- Acquisition de mobilier pour le primaire : 2.975,01 € TTC
- Marquage au sol parking Pôle Enfance : 3.360 € TTC
- Signalétique extérieure : 6.356,95 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité ces propositions et autorisent Monsieur le Maire à passer commande.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE LOIRE

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire (SDE43) dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 31 mars 2017, le Comité Syndical du SDE43 a approuvé à l'unanimité, l'adaptation des nouveaux statuts. A cette occasion, diverses modifications statutaires ont été adoptées qui visent notamment à :

- Permettre l'adhésion au Syndicat des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre à tout ou partie des compétences facultatives et activités annexes du Syndicat :

- Eclairage public et/ou maintenance et entretien de l'éclairage public des infrastructures, équipements ou tous autres immobiliers communautaires (ZI/ZA, abords des bâtiments communautaires, voies vertes, ...)
 - Cartographie des réseaux secs et Système d'Information Géographique dédié à l'éclairage public et doté d'un module de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO)
 - Assistance et Appui dans le cadre des études et schémas relatifs au développement des énergies renouvelables, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la mise en place de Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),...
 - Groupement de commandes notamment pour ce qui concerne l'achat d'électricité...
- Intégrer dans les statuts la compétence facultative liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques ;
 - Prendre en compte l'émergence des communes nouvelles qui impacte la composition des Secteurs Intercommunaux d'Energies et, par ricochet, leur représentativité au sein du Comité Syndical ;
 - Modifier le siège du Syndicat pour le fixer au 13 Place Michelet dans les locaux acquis, en 2014, par le Syndicat.

Dans le courrier qu'il a adressé à chaque commune adhérente, le Président du SDE43 précise que « la possibilité désormais offerte aux EPCI (Communauté d'Agglomération et Communautés de Communes) d'adhérer au Syndicat sur ses compétences facultatives et/ou activités annexes ne modifient en rien les relations qui unissent, depuis bientôt 80 ans, le Syndicat et ses communes adhérentes.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient désormais à chaque communes adhérant au SDE43 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur les statuts adoptés par le Comité Syndical du SDE43 et sur son annexe 1 qui détaille la liste des adhérents sur chacune des compétences exercées par le SDE43 et qui reprend la composition des 18 Secteurs Intercommunaux d'Energie que compte le Syndicat.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire, et leur annexe 1

Fais et délibéré les jours, mois et an susdits.

Exprimés : 23

POUR : 21

CONTRE : 0

Abstentions : 2 (GIBERT, HARITCHABALET)

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Il rappelle la délibération du 25 novembre 2016 prescrivant cette modification simplifiée et les modalités de celle-ci.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée par les personnes publiques associées consultées, que le registre ouvert ne comporte que deux observations n'ayant pas trait à la présente modification pour erreur matérielle, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour la mise en vigueur.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 ;

VU la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 16 janvier 2017 au 16 février 2017 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Chadrac portant sur une erreur matérielle de rédaction de l'article UC10 du règlement du PLU pour les zones UC et UCRG « le quartier de Figeon » afin de permettre la construction de logements R+1

DIT QUE

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal « l'Eveil de la Haute Loire ».

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Chadrac, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute Loire.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Loire.

FINANCES - VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2017

Madame Magalie ALLIBERT, Vice-Présidente et rapporteur de la commission des finances, présente les propositions de modification des tarifs communaux élaborées en commission des finances :

DROIT DE PLACE FOIRE ET MARCHE

Mètre linéaire à la journée	2,50 €
Electricité à la journée	3,50 €
Abonnement annuel	14,00 €
Electricité annuel	72,00 €

DROIT DE PLACE CIRQUES ET MANEGES

Forfait Cirque 3 jours	1.750,00 €
Forfait 3 à 7 jours	2.000,00 €

JARDINS COMMUNAUX

A l'unité	10,00 €
-----------	---------

PANNEAUX PUBLICITAIRES

Au M2	15,50 €
-------	---------

LOCATION SALLE DE REUNION

Jeunes de Chadrac	gratuité
Habitants de Chadrac	25,00 €
Jeunes extérieurs à la commune	30,00 €
Assemblées Générales Syndics	35,00 €
Associations extérieures	65,00 €

UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF (applicables à la rentrée scolaire de septembre 2017)

Gymnase (1heure) utilisation > 20H/an	4,50 €
Gymnase (1heure) utilisation < 20H/an	20,00 €
Salle multi-sports < 5 H week-end (commune)	130,00 €
Salle multi-sports > 5 H week-end (commune)	260,00 €
Salle tennis de table ou combat < 5 H week-end (commune)	110,00 €
Salle tennis de table ou combat > 5 H week-end (commune)	220,00 €
Salle multi-sports < 5 H week-end (extérieur)	200,00 €
Salle multi-sports > 5 H week-end (extérieur)	330,00 €
Salle tennis de table ou combat < 5 H week-end (extérieur)	130,00 €
Salle tennis de table ou combat > 5 H week-end (extérieur)	260,00 €

RESTAURANT D'ENFANTS (applicables à la rentrée scolaire de septembre 2017)

Ticket enfant de Chadrac	3,40 €
Ticket adulte de Chadrac (portage)	7,50 €
Ticket enfant le Monteil	7,25 €

Ticket adulte le Monteil (portage)	8,30 €
Ticket enfant VMAC	2,90 €
Ticket adulte VMAC (animateur)	4,50 €
Ticket VMAC (non encadrant)	7,50 €
Ticket VAMC (adulte pique nique)	5,55 €
Repas SPMS (portage)	7,10 €
Repas ADMR (adultes pris au RE)	11,00€
Repas SAE (adultes pris au RE)	7,50 €

CIMETIERE

Concessions trentenaires	790,00 €
Concessions cinquantenaires	1.200,00 €
Place caveau municipal (31 à 61 jours)	1,50 €
Place caveau municipal (62 à 365 jours)	2,90 €

COLOMBARIUM

Case colombarium (5ans)	560,00 €
Case colombarium (10 ans)	880,00 €
Case colombarium (15 ans)	1.090,00 €

MEDIATHEQUE

Carte d'adhésion Extérieurs	13,50 €
Livres non rendus (par livre)	20,00 €

PARTICIPATIONS COMMUNALES

Conformément aux années précédentes, le mode de calcul du Quotient Familial reste calqué sur celui de la CAF.

1/CENTRES AERES

QF1 (journée)	6,00 €
QF2 (journée)	4,65 €
QF3 (journée)	3,50 €
QF4 (journée)	2,60 €
QF5 (journée)	2,05 €
QF1 (1/2 journée)	2,80 €
QF2 (1/2 journée)	2,20 €
QF3 (1/2 journée)	1,55 €
QF4 (1/2 journée)	1,34 €
QF5 (1/2 journée)	1,03 €

2/CLASSES DE MER, NEIGE, NATURE, DECOUVERTE. CAMPS,

COLONNIE DE VACANCES

QF1 (journée)	7,20 €
QF2 (journée)	6,25 €
QF3 (journée)	5,00 €
QF4 (journée)	4,10 €
QF5 (journée)	3,58 €

Ces dispositions s'appliquent aux enfants de 3 à 17 ans révolus, sans tenir compte du niveau scolaire, et dont les parents ou l'un des parents sont domiciliés sur la commune de Chadrac.

Un minimum de 5 journées est nécessaire pour bénéficier de ces dispositions concernant les Camps, Colonies et Classes de mer, neige, nature et découverte.

La participation communale est également versée dans la limite de 70 jours par an et par enfant fréquentant les Centres Aérés, Camps et Colonies. Ces tarifs sont applicables à compter de la date de la présente délibération. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

3/PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Participation par élève 34,00 €

*Cette participation ne doit plus être versée à la Caisse des Ecoles. La commune prendra en charge directement les dépenses afférentes à cette participation. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017 à l'article 6067 « Fournitures Scolaires » de la section de Fonctionnement Dépenses. Soit : Ecole Primaire H.Gallien = 3.876,00 €
Ecole Maternelle H.Gallien = 2.482,00 €*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2017

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des incidences en matière de fiscalité des ménages, suite à la fusion-extension de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay.

Une fiche individuelle concernant Chadrac a été transmise, précisant les taux que la commune devrait voter pour respecter la neutralité fiscale.

Rappel fiscalité 2016

	Taux communautaires	Taux communaux CHADRAC	Cumuls %
Taxe d'Habitation	8,71 %	8,95%	17,66%
Taxe Foncière Bâti		19,82 %	19,82%
Taxe Foncière Non Bâti	3,32%	87,19 %	90,51%

Taux 2017 du nouvel EPCI (taux moyens pondérés des EPCI fusionnés)

Taxe d'Habitation	9,42%
Taxe Foncière Bâti	0,77%
Taxe Foncière Non Bâti	11,93%

Taux communaux pour 2017

	Taux communautaires 2017	Taux communaux CHADRAC 2017	Cumuls %
Taxe d'Habitation	9,42 %	8,24%	17,66%
Taxe Foncière Bâti	0,77 %	19,05 %	19,82%
Taxe Foncière Non Bâti	11,93%	78,58 %	90,51%

Incidences financières

La modulation de l'attribution de compensation, versée par la Communauté d'Agglomération aux communes, permettra de neutraliser les pertes ou les gains générés par l'application des taux 2017, soit pour Chadrac variation de – 58.118 €, et attribution de compensation pour 2017 de +58.118 € de la Communauté d'Agglomération.

La commission des finances, réunie le 12 avril dernier, a examiné ces dispositions, en sachant qu'aucune information n'avait été donnée quant à la reconduction de l'attribution de la compensation versée par la Communauté d'Agglomération pour 2018, et les années suivantes.

Face à cette incertitude, la commission des finances a proposé le maintien des taux communaux 2017 au niveau de ceux de 2016, de façon à ne pas risquer d'obérer le niveau des finances communales, qui ont eu à subir encore une baisse de 35.000 € de la DGF.

Exprimés : 23
 POUR : 23
 CONTRE : 0
 Abstentions : 0

TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS COMPLEXE SPORTIF JEAN MOULIN

Monsieur Marc DELABRE présente les différents dossiers de travaux concernant le complexe sportif Jean Moulin :

- **Acquisition de cages de foot terrain honneur**
Société SPORT AVENUE pour un montant de 1.270,80 € TTC
- **Installation panneau d'affichage des scores terrain honneur**
L'entreprise PORTENEUVE n'a pas encore fait passer de devis.
- **Travaux d'aménagement de la banque d'accueil du gymnase**
Entreprise SARA pour un montant de 4.413,60 € TTC
- **Acquisition de supports et de chariots pour la moquette et renouvellement de celle-ci**
Entreprise BESQUEUT pour un montant de 6.750,95 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent ces propositions et autorisent Monsieur le Maire à passer commande.